

RCS : ST PIERRE DE LA REUNION

Code greffe : 9742

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST PIERRE DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00629

Numéro SIREN : 483 712 964

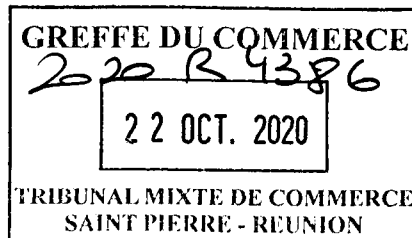
Nom ou dénomination : HP AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2020 sous le numéro de dépôt 4386

MATHIEU TOUBOUL

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Paris

9, boulevard du Montparnasse
75006 Paris



HP AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros
165, rue Marius et Ary Leblond 97410 Saint-Pierre
483 712 964 R.C.S. Saint-Pierre de la Réunion

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE HP AUDIT, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(Décisions de l'associé unique du 30 septembre 2020)

Certifié conforme
à l'original
le 23.9.2020.

le futur
R. A. E. Leblond et al.

MATHIEU TOUBOUL

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Paris

9, boulevard du Montparnasse
75006 Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE HP AUDIT, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

(Décisions de l'associé unique du 30 septembre 2020)

A l'Associé unique
HP AUDIT
165, rue Marius et Ary Leblond
97410 Saint-Pierre

Messieurs,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'Associé unique en date du 11 septembre 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 30 juin 2019, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 132 milliers d'euros, en hausse de 28,6% par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice net de 23 milliers d'euros, en progression de 9 milliers d'euros au regard de celui de l'exercice clos le 30 juin 2018, des

capitaux propres de 94 milliers d'euros et une trésorerie nette de 118 milliers d'euros, supérieure aux capitaux propres.

- l'assemblée générale ordinaire annuelle du 16 octobre 2019 a décidé la distribution d'un dividende de 80 milliers d'euros, ramenant le montant des capitaux propres à l'ouverture de l'exercice au 01 juillet 2019 à 14 milliers d'euros constitués à hauteur de 1 millier d'euros par le capital social de la société.
- l'assemblée générale de la société a décidé le 22 janvier 2020 de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} octobre et 30 septembre et de prolonger de 3 mois l'exercice en cours, qui se clôturera le 30 septembre 2020, de sorte que votre société n'a pas établi de comptes annuels au 30 juin 2020.
- il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 30 juin 2019, mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'au 31 août 2020, permettent de constater un maintien de l'activité.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

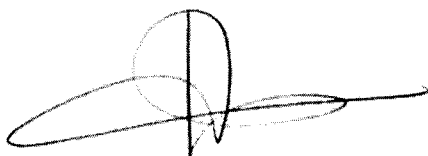
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :

- en l'absence d'établissement d'une situation comptable intermédiaire établie à une date postérieure au 30 juin 2019, les derniers comptes annuels ayant été clos à cette date, la valeur comptable des biens composant l'actif social établie sous la responsabilité de la société s'est fondée sur les éléments enregistrés en comptabilité par l'expert-comptable de la société jusqu'au 31 août 2020.

Sur la base de nos travaux, nous attestons, nonobstant les observations précédentes, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 21 septembre 2020



Mathieu Touboul
Commissaire aux comptes et à la transformation

